
Arrêté de circulation temporaire n° 13/2023
Place du Cloître (VC 211)

En agglomération

Le maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la demande formulée par M. Romain WILLEMY, en date du 21/03/2023, d'occupation de la chaussée par un camion-grue devant la propriété placée en péril de Mme VERDURON, 12, Place du Cloître, pour intervention,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise de M. WILLEMY est autorisée à stationner un camion-grue au droit de l'habitation de Mme VERDURON, 12 Place du Cloître, jeudi 30 mars 2023, pour intervenir sur la propriété placée en péril.

Article 2 : Pendant cette période, la mise en place de la circulation sera faite manuellement par l'entreprise par un dévoiement piéton et un rétrécissement de la chaussée. Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus, sous la responsabilité des entreprises intervenantes.

Article 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 4 : Pendant l'intervention, l'entreprise prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 6.. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'agglomération Seine Eure, et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA SAUSSAYE, le 27/03/2023.

Le Maire,
Didier GUÉRINOT.


